



Regional Agency for Agriculture and Food
Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation
Agência Regional da Agricultura e Alimentação



Réf: AMI N° ECW/POOL-LOME/2025/AMI/002

Manifestations d'Intérêts pour la constitution des listes restreintes relatives aux :

- Prestations de services hôteliers ;
- Prestations de services traiteurs ;
- Prestations de services d'assurance (automobile, maladie, incendie, bâtiment etc...) ;
- Fournitures de bureau ;
- Mobiliers de bureau ;
- Matériels de bureau ;
- Equipements et matériels informatiques ;
- Entretien/réparation de véhicules, froid-climatisation, d'équipements informatiques, de mobiliers de bureau, maintenance groupe électrogène, sanitaire, plomberie, électricité, menuiserie, bâtiment et travaux de peinture ;
- Location de véhicules ;
- Prestation de service d'hôteses ;
- Entretien, nettoyage de bâtiment ;
- Service de traduction et d'interprétariat (anglais, portugais, français) ;
- Location d'équipements d'interprétation ;
- Conception/Édition des documents et divers supports de communication.

1. La Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), une des communautés économiques régionales de l'Union africaine, a été créée le 28 mai 1975. Elle se compose des quinze (15) États membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

2. La Commission de la CEDEAO dispose de plusieurs agences et bureaux extérieurs constitué en Pool pour la mise en œuvre de ses activités dont celui de Lomé au TOGO comprenant La Représentation Permanente, l'Unité de Préparation et de Développement des Projets d'Infrastructure (PPDU), l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), Information Technology Services (ITS).



Regional Agency for Agriculture and Food
Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation
Agência Regional da Agricultura e Alimentação



3. La Commission de la CEDEAO à travers son Pool des Services de Lomé, invite les structures intéressées, à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.
4. Cet Appel à Manifestations d'Intérêts s'adresse aux structures nationales et internationales légalement constituées.
5. Les critères d'éligibilité sont ceux définis dans le code des marchés de la CEDEAO en vigueur.
6. Nous attirons l'attention des structures intéressées qu'elles sont invitées à porter une attention particulière aux dispositions de l'article 118 du Code des marchés révisé de la CEDEAO ("Infractions à éviter par les candidats, les soumissionnaires et les adjudicataires"), fournissant des informations sur les pratiques assimilables à la corruption ou la fraude dans le cadre de la concurrence ou de l'exécution de contrats. Ils sont également invités à prendre connaissance des informations spécifiques sur les conflits d'intérêts liés à la présente mission aux termes de l'article 119 du Code des marchés révisés de la CEDEAO.
7. Le Pool services de Lomé invite à présent les structures éligibles et ayant les capacités avérées dans leur domaine respectif d'activités, à manifester leur intérêt.
8. Le Pool services de Lomé examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêts au regard des qualifications, compétences et expériences pertinentes pour les domaines de prestations visés.
9. Le Pool services de Lomé, dressera une liste restreinte de structures qualifiées pour chaque domaine de prestations objet du présent Appel à manifestations d'intérêts, sur la base des manifestations reçues, auxquelles seront adressées, chaque fois que besoin, des demandes de cotations, pour la réalisation de service requis.
10. Les structures nationales et internationales travaillant déjà avec le Pool Services de Lomé ne sont pas dispensées de cette procédure, elles devront soumettre également leur dossier de manifestations d'intérêts.



Regional Agency for Agriculture and Food
Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation
Agência Regional da Agricultura e Alimentação



11. Les Manifestations d'Intérêts doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, au plus tard le
25 AVR 2025 à 17 h 00 mn GMT, par dépôt en main propre à l'adresse suivant :

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA)

4ème & 5ème étage, Immeuble CRBC, Cité OUA, Quartier Atchanté, Lomé - Togo

01 BP 4817. Téléphone : +228 22 21 40 03

Ou par téléchargement à l'adresse drive : <https://bit.ly/4i45iq8>

En objet : « **Manifestations d'Intérêts pour la constitution des listes restreintes dans le domaine de/du** »

12. Les structures intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires par courrier électronique à l'adresse suivante : procurement@araa.org avec cc ctienon@araa.org ; lbarnabo@araa.org et bkpessiglo@araa.org.

13. Le Dossier de manifestation d'intérêt comprendra :

- La lettre de manifestation d'intérêt signée ;
- La Carte d'opérateur économique ;
- Le Registre du Commerce et de Crédit Mobil (RCCM) ;
- Le Quitus Fiscal ;
- L'Attestation de régularité fiscale ;
- Le Prospectus ou Offre de service ;
- Le / les preuves d'expériences dans les domaines de prestations visées (Attestation de bonne fin, contrat, et bon de commande etc..) ;
- Le Relevé d'identité bancaire (R.I.B).

La CEDEAO se réserve le droit de ne pas donner suite à cet avis à manifestation d'intérêt.

Fait à Lomé le **24 MARS 2025**

Pour le Pool Services de Lomé


BANE Abdoulaye

Chef Division Administration et Finances pi